

FORMATION

Autorisation de Conduite Grue auxiliaire R490

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article I6353-1.



En fonction des thématiques : Formation INTRA et/ou INTER entreprise
(dans votre établissement ou dans nos locaux)



Répondre aux obligations légales du code du travail et du code pénal

RÉFÉRENCE :

MOD_2019038

Date dernière édition : 14/08/2024

DUREE : 14 heures

EFFECTIF :

De 1 à 6

PUBLIC

Toutes personnes ayant à conduire des grues auxiliaires de chargement de véhicules

PRE-REQUIS

Aptitude médicale validée par le médecin du travail

Savoir lire et écrire

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Validation par le centre de formation de l'analyse du besoin envoyée en amont de la formation.

FORMATEUR

Formateur spécialisé en conduite de grue auxiliaire.

ATTRIBUTION FINALE

- Attestation de formation
- Autorisation de conduite pré rédigée remis à l'employeur

DOCUMENT PÉDAGOGIQUE :

Remise d'un livret de formation reprenant le contenu de la formation.

OBJECTIF DE LA FORMATION :

Cette formation a pour finalité de permettre au personnel utilisant des grues auxiliaires de chargement de véhicules de maîtriser les aspects sécurité de l'activité.

Cette formation concourt à la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

COMPETENCES DEVELOPPÉES :

- Être capable d'identifier le cadre réglementaire de son activité.
- Être capable de maîtriser les opérations de conduite sur la voie publique et dans l'entreprise, ainsi que le positionnement de la grue auxiliaire.
- Être capable de comprendre le fonctionnement des principaux modes de commande et d'équipements des grues, ainsi que les risques associés.
- Être capable d'assurer les vérifications et entretien d'usage.
- Être capable de décrire les mesures de sécurité associée à chacune des activités et des actions.
- Être capable d'exploiter en sécurité la grue auxiliaire.

MAINTIEN DES CONNAISSANCES :

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire : **Article R. 4323-55 du code du travail.**

APPROCHE PÉDAGOGIQUE :

- Exposés interactifs
- Travaux en groupe
- Echange sur retour d'expérience
- Salle de formation équipée de vidéoprojecteur
- Tableau blanc

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

La formation est basée sur la connaissance des textes réglementaires liés aux engins de manutention.

« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate » **Article R. 4323-55 du Code du Travail R 490 de la CNAMTS**

FORMATION

Autorisation de Conduite Grue auxiliaire R490

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article I6353-1.

PROGRAMME :

PARTIE THÉORIQUE :

- Utiliser les matériels (connaissances et limites)
- Assurer la sécurité des personnes et des biens
- Réaliser l'adéquation entre matériels utilisés et tâches à réaliser
- Respecter les règles de conduite et de sécurité concernant les grues auxiliaires
- Connaissances de la motorisation

PARTIE PRATIQUE :

- Vérifier l'adéquation de la machine à l'opération de manutention envisagée
- Effectuer les vérifications et les opérations nécessaires avant la prise et la fin de poste
- Différents montages sur porteur
- Équipement et mouvement
- Porté capacité de levage
- Stabilité et renversement
- Circulation
- Entraînement à la précision des mouvements
- Maneuvres
- Opération de fin de poste sur les deux engins

EVALUATION :

L'évaluation de la formation est réalisée à partir :

Partie Théorique : Selon le référentiel de connaissances et les fiches d'évaluations de la R490

Partie Pratique : Évaluation sommative selon les préconisations de la R490=14.0pt

Taux de réussite de cette formation : %

Taux de satisfaction de cette formation : 0%